

Commission de la fonction publique

LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME D'INCITATIFS À LA FORMATION EN FRANÇAIS

Ce programme se veut un moyen d'accroître le nombre de personnes suivant une formation en français et d'augmenter le niveau de compétence des employées et employés bilingues, y compris les personnes qui ont suivi un programme d'immersion en français. Ce programme vise à favoriser l'avancement professionnel et à multiplier les possibilités de proposer sa candidature à des postes désignés bilingues. De plus, la hausse du nombre d'employées et employés ayant des connaissances et des compétences en français favorisera au bout du compte la prestation de services axés sur la clientèle aux Insulaires, y compris à la communauté acadienne et francophone, ainsi que d'appuyer les ministères en renforçant leur capacité d'offrir des services en français.

Principes directeurs :

Le Programme d'incitatifs à la formation en français offre des possibilités d'apprentissage aux employées et employés bilingues et unilingues.

L'objectif premier est de maintenir et d'améliorer la qualité des services en français offerts par l'entremise du gouvernement provincial en maintenant et en améliorant la qualité du français utilisé.

L'objectif secondaire est d'offrir des possibilités de perfectionnement à toutes les personnes employées par le gouvernement qui souhaitent apprendre le français.

Critères d'admissibilité :

- Le Programme d'incitatifs à la formation en français est ouvert à toutes les personnes travaillant à la fonction publique, y compris à celles qui occupent un poste saisonnier ou qui sont rappelées à un poste occasionnel, mais les cours sont contingentés. La priorité d'accès à la formation sera fonction des secteurs de priorité générale du Cadre stratégique 2020-2027 pour la mise en œuvre de la *Loi sur les services en français* de l'Île-du-Prince-Édouard, soit : les communications et l'accès à l'information, la santé, l'éducation et les services sociaux.
- L'évaluation des inscriptions à la formation en français se fait en tenant compte, premièrement, des secteurs prioritaires et, deuxièmement, de la sous-section [8.03 FRENCH LANGUAGE TRAINING](#) du *Human Resource Policy and Procedures Manual* :
 - Niveau de priorité 1 : Une personne dont le poste est désigné bilingue.
 - Niveau de priorité 2 : Soit une personne dont le poste au sein d'une division appuie et complète un poste bilingue existant, soit une ou un gestionnaire dont la division a des postes désignés bilingues.
 - Niveau de priorité 3 : Une personne dont le poste, bien que sans lien avec un poste bilingue comme dans les niveaux ci-dessus, pourrait être appelé de temps à autre à servir le public dans les deux langues officielles.
 - Niveau de priorité 4 : Une personne qui souhaite recevoir une formation en français à des fins de cheminement professionnel au sein du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard.
- L'évaluation des inscriptions au Programme d'incitatifs à la formation en français se fait en tenant compte, premièrement, des secteurs prioritaires et, deuxièmement, de la sous-

section [8.03 FRENCH LANGUAGE TRAINING](#) du *Human Resource Policy and Procedures Manual*.

- Les ministères suivants sont admissibles au Programme de formation en français :
 - Agriculture
 - Bureau du Conseil exécutif
 - Commission de la fonction publique de l'Île-du-Prince-Édouard
 - Développement économique, Innovation et Commerce
 - Développement social et Aînés
 - Éducation et Petite enfance*
 - Environnement, Énergie et Action climatique
 - Finances
 - Justice et Sécurité publique
 - Logement, Terres et Communautés
 - Main-d'œuvre, Études supérieures et Population
 - Musée et Fondation du patrimoine de l'Île-du-Prince-Édouard
 - Pêches, Tourisme, Sport et Culture
 - Régie des alcools de l'Île-du-Prince-Édouard
 - Santé et Mieux-être
 - Société de gestion du cannabis de l'Île-du-Prince-Édouard
 - Transports et Infrastructure

* Les personnes employées par le ministère de l'Éducation et de la Petite enfance sont admissibles à la formation en français (à l'exception des personnes qui enseignent ou qui enseigneront durant la prochaine année et des employées et employés des commissions scolaires). Les enseignantes et enseignants qui souhaitent suivre une formation en français peuvent communiquer directement avec la personne responsable des programmes en français au 902-438-4859 pour obtenir des fonds du ministère. Le Programme d'incitatifs à la formation en français n'est pas ouvert aux membres de la PEITF (ni aux personnes qui enseignent ou qui enseigneront durant la prochaine année et aux employées et employés des commissions scolaires).

- Toutes les personnes qui occupent un poste saisonnier à la fonction publique ou qui sont rappelées à un poste occasionnel sont admissibles au Programme d'incitatifs à la formation en français.
- Les personnes travaillant au sein des organismes, des conseils et des commissions assujettis à la *Loi sur les services en français* ne sont pas admissibles à ce programme, mais peuvent s'inscrire au programme de formation en français pour les institutions gouvernementales, qui couvre 50 % du coût du cours.
- Les personnes admissibles peuvent se prévaloir d'un incitatif du programme par exercice financier. Celles qui souhaitent s'inscrire à un volet secondaire du programme seront d'abord ajoutées à une liste d'attente, puis se verront offrir la possibilité de se prévaloir de l'incitatif correspondant si le nombre de places le permet.
- La participation aux ateliers d'une demi-journée et aux groupes de conversation virtuels avancés sera accordée en priorité aux personnes qui ont été acceptées au Programme de maintien du français, car le nombre de places est limité.
- Il faut être admissible au Programme d'incitatifs au moment de l'inscription pour être pris en considération.

Responsabilités du demandeur :

- Si vous devez vous retirer du cours dans le délai fixé par l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard (UPEI), veuillez en aviser immédiatement la personne responsable du fonds par téléphone au 902-368-6175 ou par courriel à frenchlangugaetraining@gov.pe.ca.
- Si le ministère d'attache ou la situation d'emploi change pendant la durée du cours, il faut en aviser la personne responsable de l'apprentissage et du perfectionnement par téléphone au 902-368-6175 ou par courriel à frenchlangugaetraining@gov.pe.ca. Il faut rester admissible pendant toute la durée du cours pour avoir droit à l'incitatif.
- Il faut assister à tous les cours prévus. Si une personne doit manquer un cours en raison d'imprévus ou de circonstances atténuantes, elle est tenue de prendre avec son animateur les dispositions nécessaires pour obtenir les documents et les leçons manqués.
- Les participantes et participants doivent avoir achevé tous les cours au plus tard à la date du dernier cours prévu fixée par UPEI pour recevoir l'incitatif.
- Une personne qui doit s'absenter du travail pour suivre sa formation doit obtenir le soutien préalable de son ministère. Elle doit fournir la preuve de ce soutien en indiquant le nom et l'adresse de courriel de son superviseur sur le formulaire d'inscription à la formation en français.
- Tous les paiements incitatifs sont des avantages imposables et seront traités dans le cadre du processus de paie usuel. Toutes les initiatives prendront fin d'ici le 15 mars 2024 de façon à pouvoir traiter les paiements avant la fin de l'exercice. Pour en savoir plus sur les avantages imposables, veuillez consulter le site Web de l'Agence du revenu du Canada à l'adresse <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/retenues-paie/retenues-paie-cotisations/paiements-speciaux/prime-augmentations-salaire-retroactives-montants-irreguliers.html>.

Renseignements sur les programmes :

Le Programme d'incitatifs à la formation en français comprend trois initiatives : l'offre d'incitatifs pécuniaires pour encourager les employées et employés à suivre des cours à divers niveaux, un programme de maintien de niveau avancé du français pour les personnes qui parlent le français et la mise en œuvre d'un programme de formation sur l'offre active (à venir en 2024).

Initiative 1	Réussite du cours
<p>Les participantes et participants recevront les incitatifs pécuniaires après avoir achevé leurs cours et obtenu la note de passage de UPEI. Le montant de l'incitatif augmente d'un niveau de cours à l'autre. Il faut démontrer les cours déjà suivis au moment de l'inscription. Les personnes qui sont incertaines du niveau peuvent consulter l'autoévaluation du niveau de français de UPEI et les descriptions de cours disponibles sur la page Web de UPEI French for Government of PEI Employees.</p> <p>Pour une liste des cours disponibles, veuillez consulter notre site Web.</p>	

Initiative 2 – Programme de maintien du français

Cet incitatif s'adresse aux employées et employés qui ont un niveau avancé ou supérieur de français. Ces personnes participeront à au moins deux ateliers d'une demi-journée et à au moins dix groupes de conversation virtuels. Au moment de l'inscription, il faut choisir deux des cinq ateliers prévus, qui seront animés en présentiel au centre de perfectionnement professionnel de UPEI. Les heures des groupes de conversation virtuels varient tout au long de l'année; les employées et employés qui participent à ce programme auront la priorité d'accès aux groupes de niveau avancé pour choisir les heures qui leur conviennent le mieux.

Lors de l'inscription, il faut présenter les cours déjà suivis ou la note obtenue à l'[échelle de l'évaluation de la compétence en français](#) de la CFP pour être admissibles au programme.

Veillez consulter notre site [Web](#) pour plus d'informations.

Initiative 3 – Programme de formation sur l'offre active à venir en 2024

Les employées et employés terminent le nouveau Programme de formation sur l'offre active.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec la personne responsable de l'apprentissage et du perfectionnement par téléphone au 902-368-6175 ou par courriel à frenchlanguagetraining@gov.pe.ca.